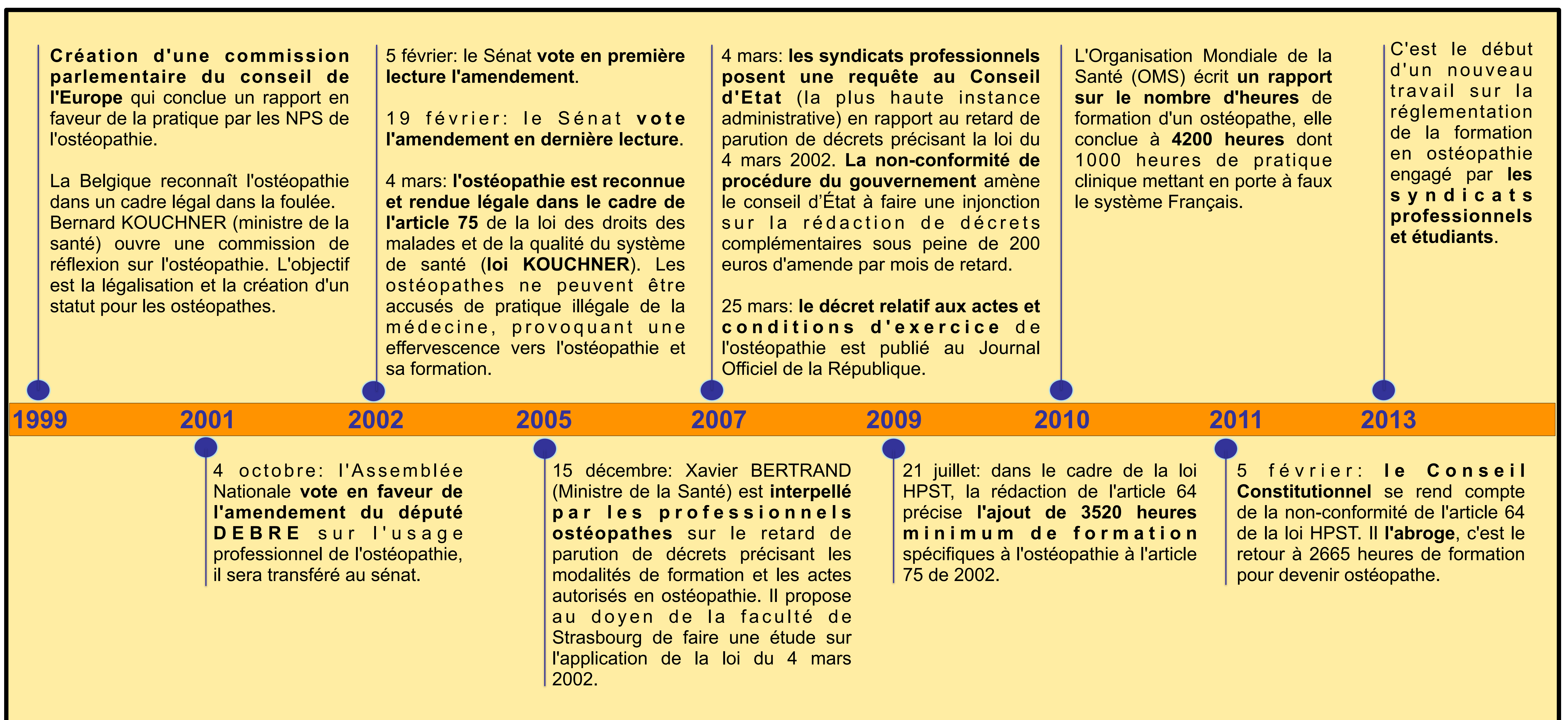
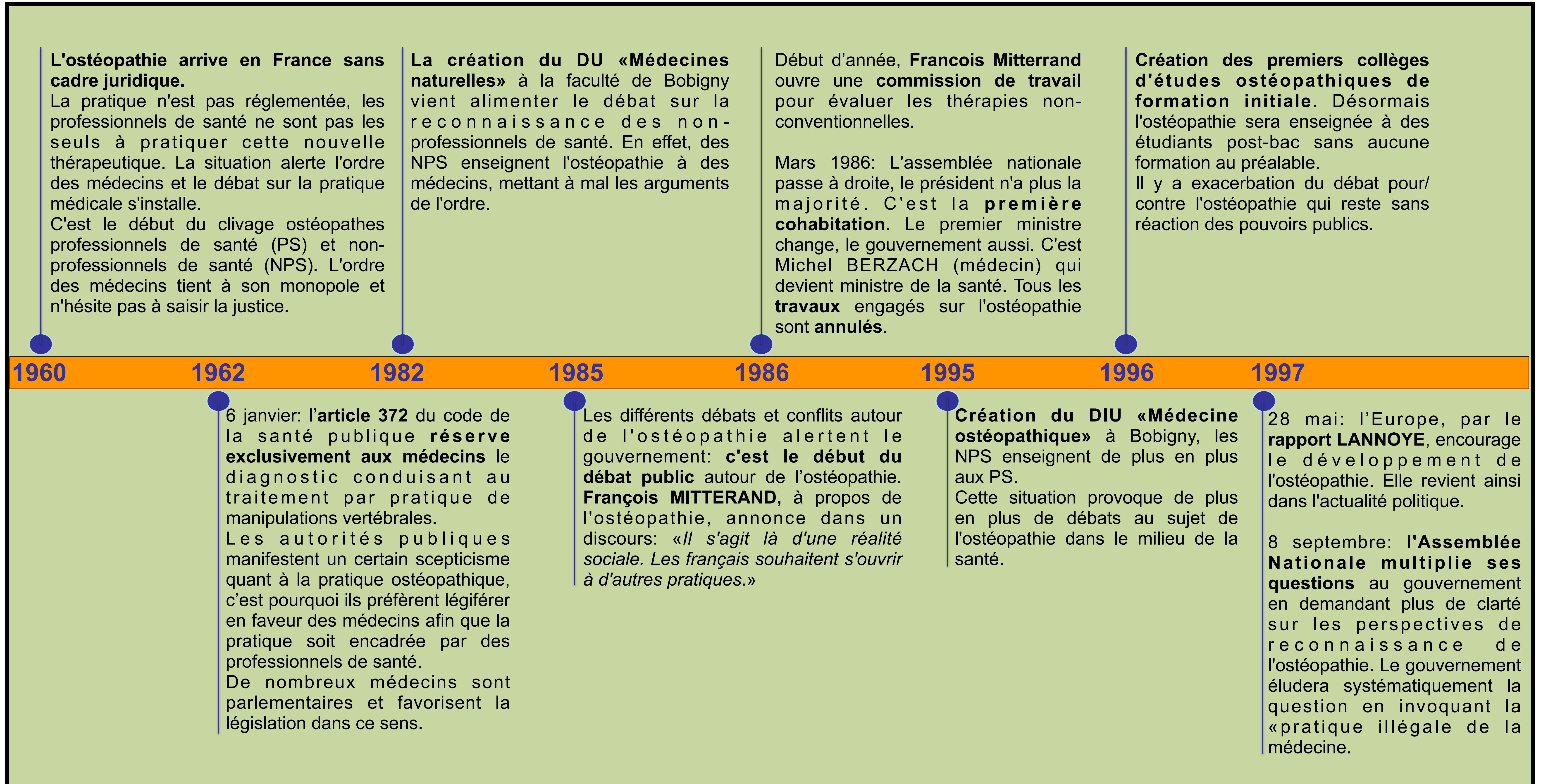


## CONTEXTE THEORIQUE DU MEMOIRE

De nos jours, les professions d'ostéopathes et de médecins allopathes ont toutes deux un statut légal. C'est bien à travers la codification et la consécration législative, réglementaire ou avec la parution de décrets, que la reconnaissance prend toute sa dimension. L'apparition officielle tardive de l'ostéopathie en France la dessert obligatoirement dans la représentation de l'esprit du plus grand nombre. Là où l'allopathie a bénéficié de 2400 ans pour forger sa réputation et son image, l'ostéopathie n'est vieille que de 139 ans.



## CONCLUSION ET DISCUSSION

Le législateur a reconnu l'ostéopathie depuis la loi du 4 mars 2002 et les décrets du 25 mars 2007. Toutefois, la précipitation avec laquelle les décrets de 2007 ont été réalisés explique pourquoi de nouveaux décrets voient le jour en 2014: pour combler les insuffisances du passé.

En effet, de nombreux rapports mettent en évidence à quel point la coopération entre les différents acteurs du milieu de la santé est primordiale pour assurer une meilleure offre aux patients. Les enjeux des années à venir pour l'amélioration de la pratique ostéopathique sont la constitution d'un code de déontologie commun et fédérateur, la définition juridique de la « manipulation » ainsi que l'augmentation de la qualité et du nombre d'heures de formation.

Cela donnera un socle juridique solide à l'ostéopathie, permettant aux nouvelles générations de pouvoir exercer avec plus d'aisance et de sécurité que leurs aînés.